DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-285

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIÈRES
RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS
A COMPTER DU 1er JANVIER 2025
(Abrogation de la délibération n° 23-273 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34676-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B 37 69 84 17 F2 2C 35 79 11 9F C8 A7 19 03 1D
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494482

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a confié au Maire la police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et la salubrité publiques.

Dans ce cadre, la Commune doit fixer l'ensemble des tarifs des concessions, modules et columbariums ainsi que les taxes et redevances perçues dans le cadre des opérations funéraires organisées dans les sept cimetières de la Commune.

Par délibération n° 23-273 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Commune a fixé l'ensemble des tarifs des concessions et de leurs équipements à compter du 1er janvier 2024 et en vigueur actuellement.

Afin de suivre le taux d'inflation lié au coût de la vie, la Commune propose d'augmenter de 2,5 % le tarif des concessions qui n'avaient plus subi d'augmentation depuis le 1er janvier 2022.

Toutefois, les tarifs des modules et des cases de columbarium resteront inchangés puisque la Commune n'a pas mis en œuvre de nouveaux aménagements en 2024. Il en est de même concernant le tarif de la redevance du caveau provisoire qui avait été réévalué en 2018, passant de 25 € à 60 €.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal un nouvel ensemble de tarifs établis pour les cimetières de la Commune en matière de concessions, modules et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la délibération n° 16-239 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 portant classement de la régie de recettes municipale des Cimetières en régie de recettes "prolongée",

Vu la décision du Maire n° 2016-096 en date du 2 décembre 2016 portant réorganisation de la Régie de Recettes "prolongée" municipale des Cimetières,

Vu la délibération n° 23-273 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation des tarifs des concessions et modules de bâtis, caveaux et colombariums et les redevances applicables dans tous les cimetières de la Commune à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la révision des tarifs de l'ensemble des concessions qu'elles soient équipées d'un module ou de type "pleine terre" tels que figurant en annexe de la présente délibération pour toutes demandes d'acquisition, de renouvellement, de conversion et de réattribution,***

- ***A maintenir les tarifs des modules de type "bâti", "caveau" et "cavurne" tels que figurant en annexe de la présente délibération pour toutes demandes d'acquisition et de réattribution avec application d'un coefficient de vétusté,***

Chaîne d'intégrité du document : 2B 37 69 84 17 F2 2C 35 79 11 9F C8 A7 19 03 1D
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494482

- A maintenir les tarifs des cases de columbarium tels que figurant en annexe de la présente délibération pour toutes demandes d'acquisition et de renouvellement,

- A maintenir le tarif de la redevance du caveau provisoire pour les urnes et les cercueils,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*.*

La présente délibération abroge la délibération n° 23-273 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 025100, Nature 70311.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34676-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2B 37 69 84 17 F2 2C 35 79 11 9F C8 A7 19 03 1D
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/494482